

Editorial « Fête de la musique » - Quelques extraits trouvés dans les fonds des Archives départementales du Finistère

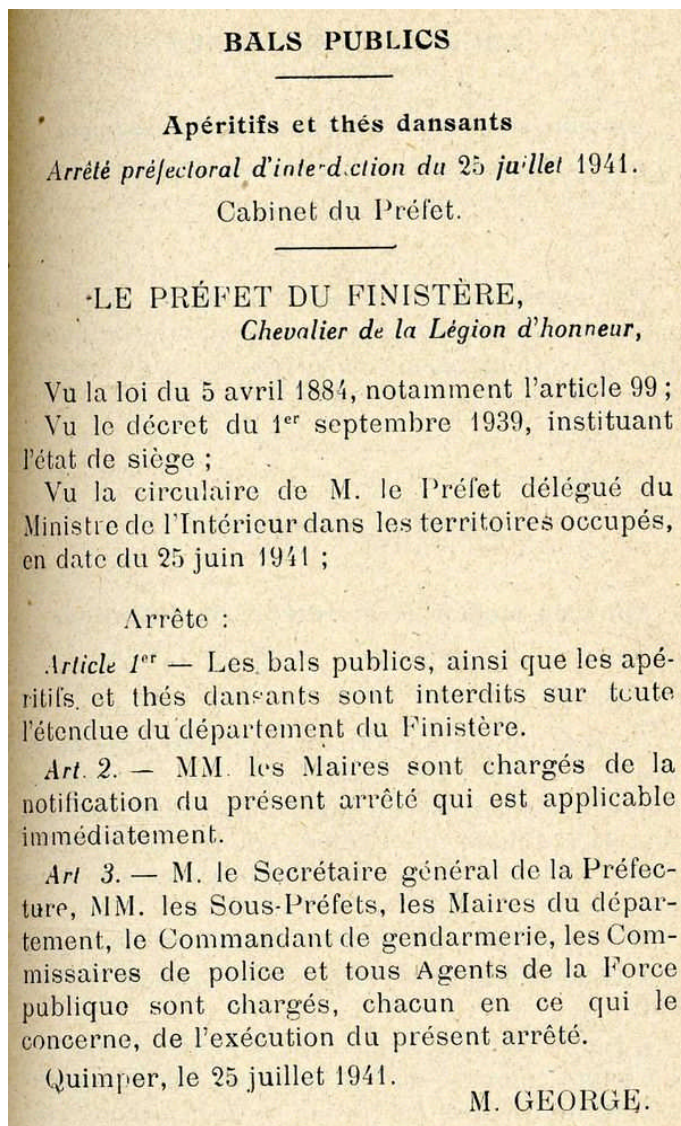
Document 1

La pause. Fête privée en Finistère – 9 septembre 1941 (collection particulière)



Document 2

Arrêté du préfet du Finistère concernant l'interdiction des bals publics, apéritifs et thés dansants – 21 juillet 1941 (*cote bibliothèque des Archives : 1 BA 1*)



Document 3

Procès-verbal de saisie d'un accordéon à Motreff par la gendarmerie de Carhaix – 24 novembre 1942 (cote Archives : 200 W 305)

XII^e Légion

Compagnie
du Finistère

Section
de Châteaulin

Brigade
de Carhaix

N^o Brigade: 509
du 24-II-1942

Rédigé et D. par le Gendarme HERVE
GENDARMERIE NATIONALE

Ce jour d'hui vingt quatre Novembre mil neuf cent quarante deux à dix neuf heures quinze.

(HERVE (Joseph)
&
(GUEGUEN (Louis))

Nous soussignés gendarmes à la résidence de Carhaix, département du Finistère, revêtus de notre uniforme et conformément aux ordres de nos chefs, rapportons ce qui suit:

Le 24 Novembre, 1942, à dix neuf heures, en visite dans la commune de Motreff et pour faire suite au procès-verbal 508 de notre Brigade en date de ce jour, pour organisation d'un bal clandestin, nous saisissons conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 28 Juillet 1942, l'accordéon de COENT, que nous déposons à la mairie de Saint-Hernin.

L'accordéon de Marque Maugein Frères a été estimé par son propriétaire à la somme de cinq mille francs. (5000 francs)

(1^{er} à M. le Préfet du Finistère à Quimper
2^e à nos Chefs.

Transmis par le Cdt. de Brigade au Capitaine Commandant la Section à Châteaulin.
Le 27 Novembre 1942

N^o 11 5579

*1^{er} et 2^e expéditions, par le Gendarme S. G. B. à Quimper
le 27/11/42*

Document 4

Dérogation au couvre-feu pour cause de mariage, accordée par la Kommandantur de Fouesnant – 14 décembre 1943 (cote Archives : 200 W 302)

Ortskommandantur
Fouesnant

Fouesnant, den 14. Dez. 1943

Certificat

Je soussigné moi commandant de Fouesnant, Major Mecklenburg autorise pour la noce des époux d La Foret - Fouesnant aux gens de la noce à danser jusqu'à 10.30 heures. Mais les invités doivent cesser à cette heure et rentrer chez eux à 11.00 heures comme l'habitude.

Cette noce et cet bal auront lieu à la salle Caradec à La Foret. Cette danse est seulement pour le samedi. Mais strictement pour les gens de la noce. Malgré aucune présence de nos soldats, ce sera quand-même bien surveillé.

DER ORTSKOMMANDANT
Mecklenburg
Major

Unterzeichneter, Major Mecklenburg, Ortskommandant von Fouesnant genehmigt, dass die Gäste auf der Hochzeitsfeier des Ehepaares in Fouesnant-La Foret bis 10.30 Uhr tanzen können. Diese Erlaubnis gilt nur bis 10.30 Uhr; die Gäste müssen sich wie immer um 11.00 Uhr nach Hause begeben haben. Die Tanz Erlaubnis gilt nur für den Sonnabend. Das Tanzen ist ausschließlich für die Hochzeitsgäste erlaubt. Trotzdem keine deutschen Soldaten anwesend sein werden, wird die Überwachung durchgeführt.

*J'ai parlé avec le gendarme,
vous pouvez danser.*

*Mecklenburg
Major.*

Document 5

Bon de réquisition délivré par la Kommandantur de Rosporden pour la restitution des instruments de musique confisqués et déposés à la gendarmerie de Briec – 15 octobre 1942 (cote Archives : 200 W 305)

Standortkommandantur
Rosporden, den 15.10.42

Bon de réquisition

Die Gendarmerie in Briec ist verpflichtet folgende Instrumente, die am 10.10.42 bei Mr. und Mr. beschlagnahmt wurden zurückzugeben:

- 1 Accordeon,
- 1 Saxophon,
- 1 Banjo.

Diese Instrumente werden zur Truppenbetreuung dringen benstigt.

La gendarmerie à Briec est chargé de retourner les instruments suivant:

- 1 Accordeon,
- 1 Saxophon,
- 1 Banjo,

que vous avez réquisitionné le 7.10.42 à Mr. et Mr.

Les instruments sont nécessaire pour donner des soirées pour le compte de l'armée allemande.

Der Standortoffizier
I.A.
Leutnant

Document 6

Communiqué de la préfecture du Finistère dans la presse locale, concernant les poursuites engagées à l'encontre des musiciens et des organisateurs d'un bal public non autorisé à Melgven – [juillet 1943] (cote Archives : 200 W 306)

PREFECTURE DU FINISTÈRE
1ère Division
Quimper, le (Enregistré au Cabinet sous le n° 391)

COMMUNIQUÉ À LA PRESSE

Observations

Degré d'urgence
URGENT

À insérer dans les journaux

Ouest-Éclair
Dépêche de Brest
Bretagne
Progrès du Finistère

Rubrique:
Département
et Melgven

Caractère:
Caractères gras pour le département.

Au cours de ces derniers temps il a été constaté que de nombreux restaurateurs, voire même des particuliers, n'avaient pas respecté l'arrêté préfectoral portant interdiction d'organiser des bals.

En présence de ces infractions des mesures sévères seront dorénavant prises à l'égard des contrevenants. Déjà, le 20 Juin dernier, un bal public a été organisé sans autorisation à MELGVEN. Mmes, cultivatrice à MELGVEN et M.M. et musiciens à ROSPORDEN qui étaient les organisateurs de ce bal viennent d'être frappés par le flic d'une amende de 21.000 francs.

En outre, les deux musiciens ont fait l'objet d'une mesure d'internement administratif et leurs instruments de musique ont été confisqués.

Enfin, ces délinquants seront appelés à répondre de leurs actes devant le tribunal.

Document 7

Demande de restitution d'instrument présentée au préfet du Finistère par R. F., accordéoniste à Beuzec-Conné – 27 avril 1943 (cote Archives : 200 W 307)

Le 27 Avril 1943.

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance le grand service suivant :

Accordéoniste, mon instrument fut confisqué le 10 Novembre 1942, par les gendarmes de la Brigade de Concarneau, lors d'un bal clandestin.

Depuis ce temps, il m'a été impossible de récupérer mon accordéon = celui-ci est toujours à la Gendarmerie de Concarneau et, n'étant plus entretenu, s'abîme, le temps aidant. Les gendarmes allèguent qu'ils ne peuvent me le rendre que sur votre autorisation.

C'est pourquoi, je vous demande instamment, Monsieur le Préfet, de faire le geste nécessaire et généreux auprès de la Gendarmerie de Concarneau, afin que mon accordéon me soit rendu.

Dans l'espoir que vous voudrez bien prendre ma demande en considération, veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes respectueuses salutations.

Document 8

Décharge signée par J. F., musicien à Saint-Briac-sur-Mer, pour la récupération de ses instruments de musique – 2 mars 1943 (cote Archives : 200 W 307)

DECHARGE

Je soussigné, Joan, 23ans, dt. à Saint-Briac-sur-Mer, Hôtel de la Houle, Boulevard de la Houle, avoir reçu du Commissaire du 2ème arrondissement, les instruments de musique énoncés ci-après qui m'avaient été confisqués par ordre de Mr. le Préfet du Finistère le 6 Septembre 1942, à savoir :

- 1° / un accordéon, marque "Pita Pietra Celomtocera", noir.
- 2° / une grosse caisse
- 3° / un tambourin complet comprenant le pied et le tambourin
- 4° / deux boules de rumba.
- 5° / deux balais de jazz
- 6° / un pûbî-te
- 7° / quatre baguettes.

BREST, le 2 Mars 1943.
L'intéressé.